



**AU TITRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES  
POUR L'ANNÉE 201\_\_/201\_\_**

Valable pour un aller-retour quotidien pendant la période scolaire  
(mercredi matin inclus pour les collèges)

Toutes les demandes doivent être transmises à la Communauté de Communes  
42 avenue Carnot - 56360 Le Palais

☎ : 02.97.31.83.04 📠 : 02.97.31.49.46 ✉ : [ccbi@ccbi.fr](mailto:ccbi@ccbi.fr) - [www.ccbi.fr](http://www.ccbi.fr)

**Avant le 31 juillet**

**A. Identité de l'élève :**

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance : [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] Sexe <sup>(1)</sup> :  Féminin  Masculin

**B. Représentant légal de l'élève :**

<sup>(1)</sup>  Père  Mère  Tuteur légal  Famille d'accueil

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : ..... Tél : .....

**C. Situation année scolaire passée :**

En classe de ..... Établissement : ..... Commune : .....

**D. Pour l'année 201 /201 vous serez scolarisé :**

Dans le même établissement : .....  Oui  Non

Si non, établissement : ..... Commune : .....

<sup>(1)</sup>  PS  MS  GS  CP  CE1  CE2  CM1  CM2  CLIS  
 6<sup>ème</sup>  5<sup>ème</sup>  4<sup>ème</sup>  3<sup>ème</sup>

**E. Transport (s) 201 /201 :**

Jours d'utilisation :  Lundi  Mardi  Mercredi  Jeudi  Vendredi

Point de montée : ..... Point de descente : .....

**F. Accord**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et sollicite le bénéfice de la subvention départementale pour les transports scolaires. Je reconnais avoir pris connaissance des règles de subventionnement, de sécurité et de discipline (au dos de cet imprimé). En cas de refus de subventionnement, je m'engage à m'acquitter de la totalité du coût du transport, selon les tarifs en vigueur, à compter de la date d'utilisation de ces transports.

Date et signature du représentant légal de l'élève :

À ....., le .....

(1) Cocher la case correspondante



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BELLE-ÎLE-EN-MER

42 avenue Carnot - 56360 Le Palais

☎ : 02.97.31.83.04 ✉ : 02.97.31.49.46 📧 : [ccbi@ccbi.fr](mailto:ccbi@ccbi.fr) - [www.ccbi.fr](http://www.ccbi.fr)

### BULLETIN D'INFORMATION POUR UNE INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Extrait du règlement départemental

#### Pour les élèves :

- ↳ des écoles primaires et maternelles des communes de Sauzon, Locmaria et Bangor,
- ↳ des collèges Michel Lotte et Sainte Croix. Les élèves doivent résider à plus de 3 kilomètres de l'établissement scolaire.

#### Sécurité et discipline :

##### ⇒ Montée et descente du car :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

« Tout élève doit être régulièrement inscrit et doit présenter son titre de transport à chaque montée dans le véhicule ».

**Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car** et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

##### ⇒ Dans le car :

**Chaque élève doit rester assis** à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

##### ⇒ Il est interdit notamment :

- ↳ de parler au conducteur sans motif valable,
- ↳ de se pencher dehors,
- ↳ de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets,
- ↳ de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- ↳ de toucher avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours.
- ↳ les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.

##### ⇒ Indiscipline :

En cas d'indiscipline d'un enfant, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport.

Celui-ci engage éventuellement la mise en œuvre des sanctions prévues au règlement (avertissements, exclusions temporaires ou de longue durée).

##### ⇒ Dégradations dans le car :

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires **engage la responsabilité des parents** si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

##### ⇒ Titre d'inscription :

Les élèves empruntant les transports scolaires de la CCBI devront être en possession d'un titre de transport établi par la communauté de communes. **Ce titre de transport est obligatoire.** Il doit pouvoir être présenté au chauffeur à chaque montée dans le car. A défaut, l'accès du car sera refusé à l'élève.

**Demande d'inscription :** Les titres de transports seront établis :

<i>soit au siège de la communauté de communes sur présentation :</i>	<i>soit par correspondance, en adressant à la communauté de communes</i>
↳ d'une photo « d'identité » récente, ↳ d'un chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor public.	↳ la demande de la carte d'abonnement dûment complétée, ↳ une photo d'identité récente, ↳ un chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor public (les nom et prénom de l'élève devront figurer au dos du chèque).

#### Tarifs du titre de transport :

Suivant délibération du Conseil général du Morbihan, le tarif du titre de transport pour l'année 2010/2011 est de 114 € (tarif réduit pour 3 enfants utilisant le transport scolaire morbihannais).

#### Date d'inscription : Du 15 juin au 31 juillet inclus

Heures d'ouverture du secrétariat : du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Les demandes d'inscriptions traitées par correspondance devront être **adressées impérativement à la Communauté de Communes de Belle-Île-En-Mer avant le 31 juillet**, le cachet de la Poste faisant foi.

#### Informations complémentaires :

Pour une bonne organisation, respectez les délais pour vous inscrire et retirer votre carte de transport. Tout élève non titulaire d'une carte validée devra s'acquitter du prix normal du transport ou présenter un billet « unitaire ».